

Les Certificats d'Économies d'Énergie

Une production des
Espaces **INFO ÉNERGIE** en région Centre

*Prime, prêt à taux bonifié,
bon d'achat...
A VOUS DE CHOISIR !*

Quand vous avez un
problème de migraine,
vous allez voir le médecin,

**ET POUR LES AIDES
LIÉES AUX ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE...
VOUS VOYEZ QUI ?**



Espace INFO → ÉNERGIE

**LES CONSEILS GRATUITS
D'EXPERTS NEUTRES
ET INDÉPENDANTS
DANS VOTRE DÉPARTEMENT**

www.infoenergie.org

Un soutien financier pour vos travaux

Principe du dispositif

Les Certificats d'Économies d'Énergie (C2E) ont été mis en place en 2006 dans le but de réaliser des économies d'énergie dans les secteurs diffus, principalement le bâtiment mais aussi l'industrie, les transports et l'agriculture.

Grâce à ce dispositif les fournisseurs d'énergie ont l'obligation de promouvoir auprès de leurs clients (notamment particuliers), les investissements d'économies d'énergie en apportant, notamment, **un soutien financier**.

Un fournisseur d'énergie qui ne répondrait pas à cette obligation serait pénalisé financièrement par les pouvoirs publics.

Les opérateurs

Une quarantaine d'**entreprises fournissant de l'énergie** (électricité, gaz, chauffage urbain...) ainsi que **les distributeurs de fioul domestique et de carburants** (compagnies pétrolières, grandes surfaces...) encore appelés "les obligés", sont soumis à des obligations d'économies d'énergie au prorata de leurs ventes d'énergie.

Ils doivent inciter leurs clients à réaliser des travaux d'économies d'énergie.

D'autres acteurs, appelés "les éligibles" (les collectivités locales par exemple), peuvent mener des actions d'économies d'énergie et les faire certifier dans le cadre du dispositif pour ensuite les vendre aux obligés.

Les travaux concernés

Les travaux éligibles aux C2E sont définis par les pouvoirs publics dans un catalogue officiel d'actions ou d'opérations standardisées (73 pour les bâtiments résidentiels).

Chacune d'elles décrit les caractéristiques minimales des travaux ou de l'opération ainsi que le mode de calcul des kWhcumac économisés (voir exemples page 3).

Ce catalogue est évolutif, il peut être revu et complété dans le temps.

Plus les travaux génèrent des économies, plus la valeur du C2E est importante.

La liste des travaux et les fiches descriptives de ces opérations sont disponibles sur le site du ministère ou à l'Espace Info Energie de votre département (Coordonnées en page 4).



Crédit photo : EIE45



Crédit photo : Oliveir Sebard - ADEME



Crédit photo : EIE45

kWhcumac ?

C'est l'**unité de comptage** du dispositif.

Le calcul des kWhcumac de chaque fiche d'opération standardisée reflète l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie conventionnelle de l'équipement installé lors des travaux.

Cumac est la contraction de "cumulé" et "actualisé".

- **Une chaudière à condensation** permet d'économiser 110 000 kWhcumac pendant sa durée de vie conventionnelle de 16 ans, par rapport à une ancienne chaudière.

- **L'isolation de combles** donne droit à l'attribution de 660 à 1 900 kWhcumac par m², selon la localisation géographique, le type de logement et l'énergie de chauffage. La durée conventionnelle est de 35 ans.

La valeur forfaitaire en kWhcumac ne représente donc pas exactement les économies réelles engendrées par les travaux, mais l'économie moyenne de référence de ce type de travaux retenue pour le calcul des C2E et cumulée sur la durée de vie du matériel.

kWh cumac : la valeur forfaitaire de vos économies d'énergie

Combien peuvent vous rapporter vos travaux ?

Des aides en fonction du type de travaux

Par souci de visibilité, les opérateurs obligés ou éligibles proposent généralement des aides forfaitaires en fonction du type de travaux.

Ces aides varient d'un opérateur à un autre, et ne sont pas forcément financières. Ces aides peuvent se présenter sous la forme de conseils, de services d'accompagnement, de remise sur la facture des travaux, de remise sur votre facture d'énergie, d'un prêt à taux bonifié, de bons d'achat dans leur magasin, de cadeaux ou d'aides financières directes.... L'obligé doit obligatoirement justifier du fait que son intervention, antérieure à la réalisation des travaux, a effectivement incité à faire ces travaux d'économies d'énergie. Les C2E peuvent se cumuler parfois, sous conditions, avec d'autres avantages financiers : crédit d'impôt, Eco-prêt à taux zéro... mais ce n'est pas toujours le cas !

Contactez votre conseiller **INFO ENERGIE** pour plus d'informations.

Exemples

Isolation de combles :
Il obtient 600 € de bon d'achat

Monsieur Martin habite une maison de 110 m² située à Châteauroux.

Il fait réaliser l'**isolation des combles**.

Cette action génère, selon la fiche d'opération standardisée BAR-EN-01 : 176 000 kWhcumac.

Selon la cotation constatée sur www.emmy.fr ces travaux peuvent être valorisés financièrement à hauteur de 739 € (0,42 c€/kWhcumac – fin août 2011).

Il obtient 600 € sous forme de bon d'achat sur sa carte de fidélité auprès de son hypermarché (cet hypermarché est en fait un obligé car il vend du carburant).

Chaudière bois :
Il obtient 900 € de remise

Monsieur Dupont fait installer une **chaudière à bois** à Chartres.

Cette action génère, selon la fiche d'opération standardisée BAR-TH-13 : 230 000 kWhcumac.

Selon le même mode de calcul, cette installation peut être valorisée financièrement à hauteur de 966 €.

Il obtient 900 € de remise de son installateur sous forme d'une remise sur la facture de l'installation (le fournisseur de la chaudière a passé un accord avec un obligé qui lui permet de valoriser les C2E pour les chaudières qu'il vend).

Attention, le partenariat entre le particulier et l'opérateur choisi (fournisseur d'énergie, installateur, ...) devra être réalisé avant le début des travaux.



Une question de vocabulaire

Prime chaudière, éco-prime, prime énergie, prime d'économies d'énergie...

Autant de désignations qui "cachent", en le rebaptisant, le dispositif des C2E en fonction des impératifs commerciaux des opérateurs.

Le dispositif des C2E peut également faire l'objet de campagnes de communication de la part de certains obligés (fournisseurs d'énergies, hypermarchés...).

Certaines de ces campagnes "C2E" sont initiées par les pouvoirs publics, comme "la prime à la casse des chaudières". Elles associent des fournisseurs d'énergie et des fabricants de matériels ayant signé une charte d'engagement avec le Ministère. Les fournisseurs et fabricants qui financent cette prime sont, en contrepartie de l'engagement, autorisés à apposer la marque "Prime à la casse des chaudières". Ce dispositif n'existe plus depuis le 31 décembre 2011.

Plus d'informations :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Recommandations... AVANT DE SIGNER le devis

La majorité des travaux d'économies d'énergie ouvre droit à des C2E. Si le professionnel qui réalise les travaux souhaite les valoriser dans le cadre d'une opération menée avec un opérateur, il doit vous le faire savoir et vous pouvez lui céder vos droits en contrepartie d'une remise ou d'un accompagnement (aide financière, prêt bonifié, diagnostic...). Pensez également à comparer avec les offres d'autres opérateurs pour vérifier que la remise proposée par le professionnel n'est pas sous évaluée.

Si le professionnel ne valorise pas directement vos C2E, prenez contact avec un opérateur et comparez les montants des aides proposés.

Vous n'êtes pas obligé de choisir votre propre fournisseur d'énergie.

Renseignez-vous AVANT de signer le devis et de réaliser les travaux.

Le C2E ne peut-être valorisé qu'une seule fois : il est inscrit dans un registre national.

C'est à vous de choisir la façon dont vous allez le valoriser : prime, prêt à taux bonifié, bons d'achat...

Si votre installateur vous fait une remise dans le cadre des C2E, vous ne pourrez pas contacter votre fournisseur d'énergie ou une grande surface pour obtenir une prime ou un bon d'achat pour les mêmes travaux.

Soyez vigilants :

Certains obligés vous apportent des conseils (gratuits ou payants) contre l'engagement selon lequel vous leur cédez vos C2E.

Lorsque que vous souscrivez à une offre de service, vérifiez bien dans le contrat qui vous est proposé s'il prévoit la cession des C2E en contrepartie du service proposé.

Dans ce cas, vous perdez alors toute possibilité de les "monnayer" auprès de l'opérateur de votre choix et vous choisissez de bénéficier d'un accompagnement plutôt que d'une prime.

Dans le cadre du programme «Habiter mieux», les C2E sont directement valorisés en contre partie de l'aide octroyée par l'ANAH. Il n'est donc pas possible de les valoriser à nouveau.

Comparer
les offres des
opérateurs

Prime, prêt bonifié,
bon d'achat...
c'est à vous de choisir

Les conseils gratuits de votre
ESPACE INFO ENERGIE
n'ont pas de contrepartie

Pour en savoir plus

Les liens Internet utiles :

- Présentation du dispositif, catalogue des fiches opérations standardisées et liste des opérateurs:
www.developpement-durable.gouv.fr
- Prix moyen mensuel du kWhcumac échangé sur le registre :
www.emmy.fr
- Présentation du dispositif et questions réponses :
www.ecocitoyens.ademe.fr

Les textes de références :

- Loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique (Loi POPE) du 13 juillet 2005
- Loi Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE) de juillet 2010.

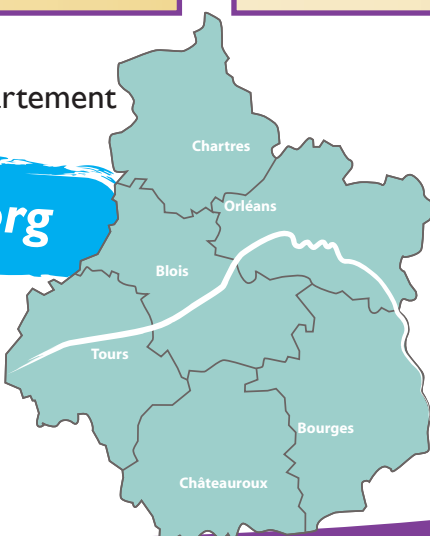
Nous contacter

Retrouvez les coordonnées
de l'Espace Info Energie de votre département

www.infoenergie.org

Trouvez le plus proche de chez vous
en appelant le n° Azur
(valable en France métropolitaine, prix d'un appel local) :

0 810 060 050



Un service gratuit financé par



Et les collectivités locales